

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Débat**  
**d'Orientions**  
**Budgétaires**  
**pour l'année**  
**2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 7 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 24  
▪ représentés : 6  
▪ absents : 3

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**29 février 2024**

**Par procuration** : Monsieur Vincent MARTIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoints, Madame Catherine THUIN (Monsieur Nicolas TROTOUIN), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Jérémy BRINGER), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
22/03/2024

**Absents** : Madame Ghalia THAMI, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Francis DURSAPT, Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Monsieur Alain COMBES expose :

Sur la base du rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 joint en annexe, et faisant observer que selon les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer.

Tour à tour, Mme Emmanuelle SOULIER, Fabienne HIERLE et M. Karim ABED, prennent la parole.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le débat est clos par Monsieur le Maire.

L'intégralité des échanges est consultable sur :  
<https://www.youtube.com/watch?v=5NYQdfismUQ>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires tel que joint en annexe et de la tenue du débat ci-afférent.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

*Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.*

*Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2024. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.*

*L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.*

*S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi, comporter une analyse des effectifs. Elle doit tenir compte des dépenses de personnel, des salaires et différents avantages, et du temps de travail de chacun des salariés.*

*Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.*

*Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2024, en avril prochain.*

*Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal. Il convient de préciser qu'à la date du débat d'orientation budgétaire, certaines informations ne sont pas encore connues, notamment les résultats de 2023.*

# A) Les principales orientations budgétaires

## *Maitrise, dynamisme et ambition*

Depuis 2020, la crise sanitaire, suivie de la guerre en Ukraine puis de la crise au Moyen-Orient, créent un contexte géopolitique particulièrement instable. Les tensions inflationnistes qui en découlent, et qui se répercutent sur le coût des matières premières et de l'énergie, complexifient l'équation budgétaire de la Ville.

Les nouvelles projections macroéconomiques de la BCE prévoient une hausse des prix de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB devrait atteindre 0,9 % en 2023, contre 2,5 % en 2022, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

Malgré ce contexte, la majorité municipale souhaite élaborer un budget 2024 caractérisé par **un maintien des taux d'imposition, une poursuite du désendettement de la commune, un investissement soutenu** pour le développement de la ville et des services à la population et la prise en considération accrue de la **transition écologique** en contenant nos dépenses et en générant de nouvelles ressources financières.

Les charges de fonctionnement tributaires de ces tensions inflationnistes ont progressé de 4,35% en 2023 par rapport à 2022. Elles seront stables en 2024 en raison de la baisse du coût de l'énergie et de la fin de l'acquisition des lanternes LED, malgré les hausses de charges de personnel notamment la gestion du personnel des cantines (9 agents représentant 4,7 ETP) en année pleine après la reprise de ce service au 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme le confortement du service informatique et des services techniques (1 ETP chacun).

Après une progression de 6% entre 2022 et 2023, en raison de l'augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023 et le vote de la prime pouvoir d'achat, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024 viendront nourrir la progression des charges de personnel en 2024 estimée à plus de 4,5%.

Les autres charges de gestion courante connaîtront une hausse de 11%, par rapport au BP 2023. Les charges financières seront en hausse de 9% liés à la comptabilisation des intérêts courus non échus.

Les investissements réalisés notamment sur l'éclairage public permettent aujourd'hui de maintenir les taux d'imposition pour 2024 pour la part communale, soit un taux de 29,97%, à laquelle vient s'ajouter comme en 2023 la part départementale pour 23,13 %, soit taux global de 53,10%.

Malgré les effets de l'inflation, la commune n'augmentera pas ces taux d'imposition en 2024 et bénéficiera de la revalorisation des bases de 3,9% pour bâtir son budget 2023.

**Cette volonté de maîtrise des taux se traduit par un gain de 4,83% sur la taxe foncière des contribuables mendois depuis 2018, comme le montre le tableau ci-après.**

Année	Evolution des bases	Taux fixe de TF	Taxe Foncière	Augmentation	Taux voté TF	Taxe Foncière	Baisse
2018	2000	33,42%	668		33,42%	668	0
2019	2044	33,42%	683	15	32,42%	663	-20
2020	2069	33,42%	691	8	31,72%	656	-35
2021	2073	56,55%	1172	481	54,09%	1121	-51
2022	2143	56,55%	1212	40	53,10%	1138	-74
2023	2295	56,55%	1298	86	53,10%	1219	-79
2024	2385	56,55%	1349	51	53,10%	1266	-82
			<b>7073</b>			<b>6731</b>	<b>-342</b>

L'investissement reste soutenu avec la maison de Santé, des travaux de voiries et de réseaux dans les quartiers et les villages et **un endettement à long terme toujours à la baisse**. La ville poursuit son programme d'investissement pluriannuel **sans recours à l'emprunt** en 2024 avec pour objectif d'améliorer l'offre de services publics tout en maîtrisant ses coûts de fonctionnement.

	Chiffres 2021			Chiffres 2022		
	Mende	Moyenne	Situation	Mende	Moyenne	Situation
Charges de personnel	468 €	672 €	<b>A</b>	501 €	700 €	<b>A</b>
Impôts locaux	584 €	576 €	<b>C</b>	592 €	597 €	<b>C</b>
Résultat comptable	59 €	144 €	<b>E</b>	35 €	133 €	<b>E</b>
Investissements	629 €	324 €	<b>A</b>	706 €	361 €	<b>A</b>
Emprunts souscrits	0 €	71 €	<b>A</b>	0 €	86 €	<b>A</b>
Dette à la fin de l'année	810 €	816 €	<b>C</b>	734 €	800 €	<b>C</b>
Evolution de la dette	-16%	-4%	<b>A</b>	-17%	-5%	<b>A</b>
Rigidité structurelle	39%	54%	<b>A</b>	33%	53%	<b>A</b>
Pression fiscale	141%	125%	<b>D</b>	139%	129%	<b>C</b>

Source : [www.decomptes-publics.fr](http://www.decomptes-publics.fr)

La population de Mende est de 13 147 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, soit 98 habitants de plus qu'en 2021.

La dette de Mende a diminué de 16,87% sur les 3 dernières années, là où la dette de la moyenne de la strate a diminué de 5,44%. La dette de la ville de Mende à fin 2022 est inférieure de 8,25% à la moyenne de la strate.

La rigidité structurelle est le rapport entre les charges structurelles (charges de personnel + contingents + charges d'intérêts) et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques. La commune de Mende est inférieure de 38,96% à la moyenne de la strate.

La pression fiscale, qui indique si la commune est plus ou moins fortement imposée, est supérieure de 7,77% à la moyenne de la strate.

## B) Les principales évolutions budgétaires

### 1-La capacité d'autofinancement

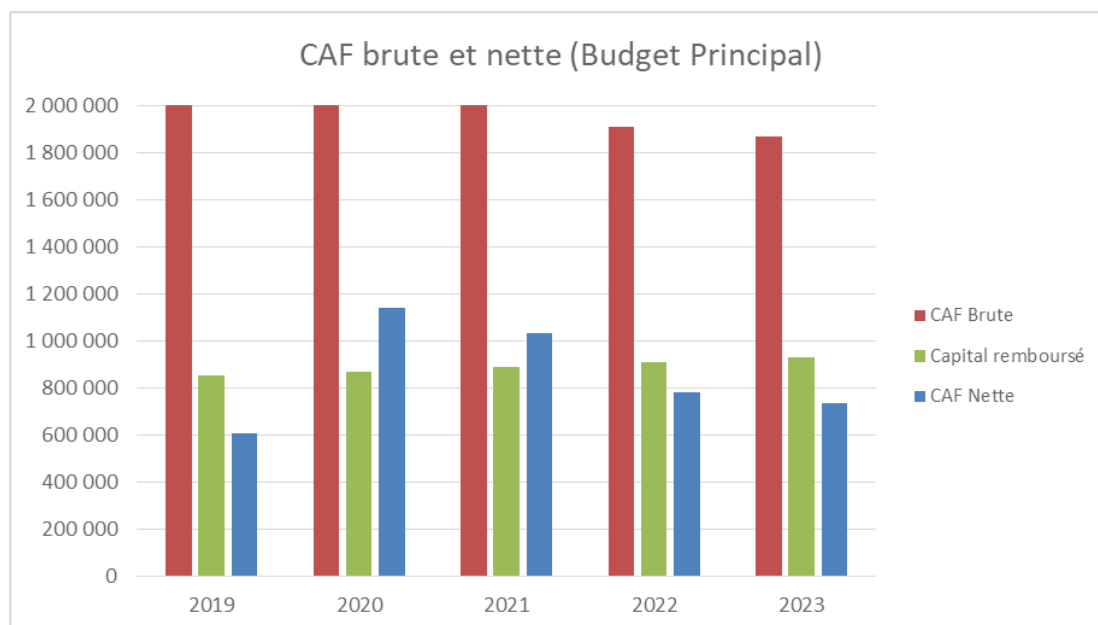
L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

*Evolution de la capacité d'autofinancement*

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
<b>CAF brute</b>	<b>1 455 242</b>	<b>2 005 712</b>	<b>1 918 611</b>	<b>1 692 750</b>	<b>1 666 690</b>
Annuité en capital de la dette	850 876	865 716	887 738	911 288	930 004
<b>CAF nette ou disponible</b>	<b>604 366</b>	<b>1 139 996</b>	<b>1 030 873</b>	<b>781 461</b>	<b>736 687</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>11,42%</b>	<b>14,95%</b>	<b>11,06%</b>	<b>7,84%</b>	<b>11,34%</b>

Le taux d'épargne brute, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



## 2-La capacité de désendettement

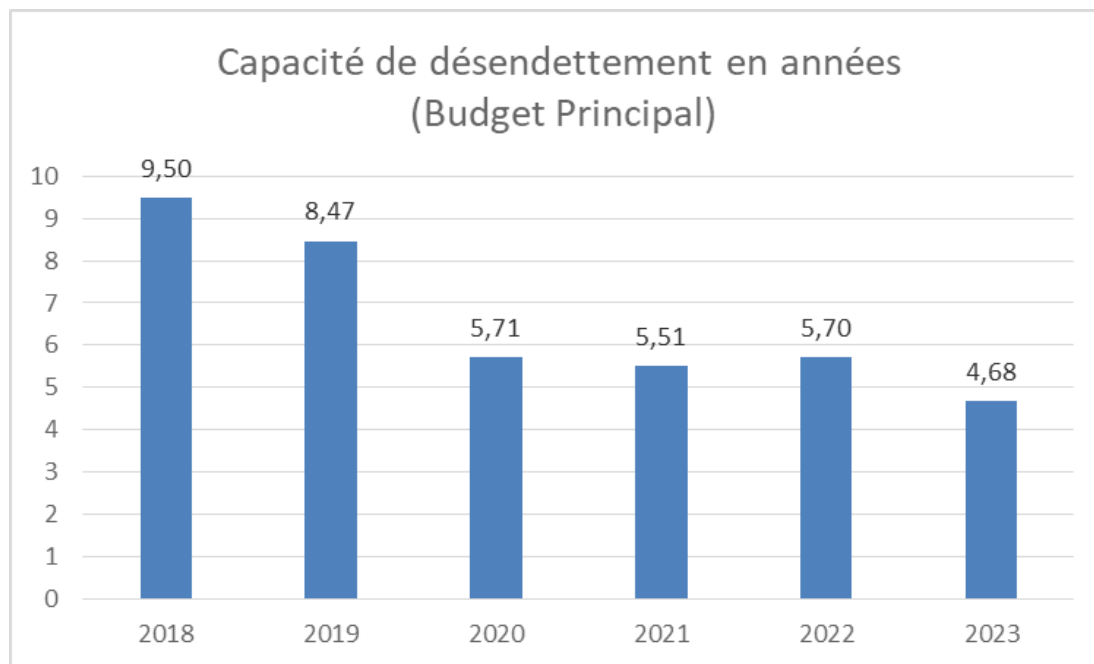
L'évolution de la capacité d'autofinancement a un effet direct sur la capacité de désendettement qui reste sous les 6 ans. Cette évolution devrait se maintenir dans les années à venir avec la poursuite de la baisse de la dette et l'évolution de la population.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire / épargne brute de l'année en cours.

*Evolution de la capacité de désendettement*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement	9,50	8,47	5,71	5,51	5,70	4,68

La capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale. Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière et il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.



# C) Le Budget Principal

## 1-Les Recettes

### Recettes de fonctionnement

Les recettes prévues au BP 2024 sont en hausse (+ 588 000 euros par rapport au BP 2023 soit 4%) à hauteur de 15 391 000 euros. Les recettes réelles sont prévues pour 14 180 000 euros en 2024, soit une augmentation de 3%.

*Evolution du ratio des recettes réelles de fonctionnement par habitants*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
999	1 064	1 001	1 035	1 330	1 641	1 119

### 1-1 Produits de services

Ils comprennent essentiellement le produit des cantines pour 200 000 euros, les redevances d'occupation du domaine public pour 25 000 euros, les produits des différentes régies pour 60 000 euros, les instructions d'urbanismes pour les communes pour 15 000 euros, les abonnements de stationnement pour 130 000 euros, les redevances de stationnement pour 50 000 euros, les charges mutualisées dues par la Cté de Cnes et du CIAS pour 85 000 euros. Le total de ce chapitre est estimé à 646 000 euros en 2024 en hausse de 9,5% par rapport au BP 2023.

*Evolution des produits de services*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
230 525	244 157	305 684	507 769	519 183	607 871	642 470

### 1-2 Impôts et Taxes

Depuis 2023, les communes peuvent nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). La déliaison des taux autorise, si le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année précédente, l'augmentation du taux de THRS dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne. La question de l'augmentation sur Mende dans un contexte de tension sur le logement devra être examinée avant le 30 septembre prochain pour une application en 2025. L'effet reste tout de même très limité.



Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé en fonction de la progression de l'indice des Prix à la Consommation Harmonisé (ICPH). Pour le coefficient 2024, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 3,9%. Ce coefficient correspond donc aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Depuis 2021, nous percevons la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous compensation.

La ville de Mende est surcompensée. Ainsi, en 2023 le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 9 075 613 euros est réduit de 1 302 297 euros suite à l'effet du coefficient correcteur, le produit perçu étant de 7 773 316 euros.

Comme indiqué en introduction, malgré la hausse des charges de fonctionnement, la volonté reste **de maintenir le taux de taxe foncière à 29,97% pour la part communale** auquel s'ajoute le taux départemental de 23,13 %, soit un taux global voté de **53,10%** pour 2024.

*Evolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé*

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution de l'ICPH	2,2	0,2	3,4	7,1	3,9

*Evolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)*

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution du taux TF	-3,0	-2,4	-3,2	0	0

Soit une baisse de 10,3% du taux de la taxe foncière entre 2019 et 2022.

*Evolution de la part communale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties*

2019	2020	2021	2022	2023	2024
32,42%	31,72%	30,96%	29,97%	29,97%	29,97%

Ainsi à la suite de ces 4 années de baisse du taux de la taxe foncière ce sont près de 600 000 euros qui ne seront pas prélevés aux contribuables mendois en 2024.

Année	Sans baisse de taux depuis 2018			Avec la baisse de taux depuis 2018		
	Evolution des bases	Taux fixe de TF	Taxe Foncière	Taux voté TF	Taxe Foncière	Baisse
2018	<b>15 369 259</b>	33,42%	5 136 630	33,42%	5 136 630	0
2019	<b>15 782 759</b>	33,42%	5 285 588	32,42%	5 127 760	-157 828
2020	<b>16 136 191</b>	33,42%	5 400 929	31,72%	5 126 614	-274 315
2021	<b>15 468 225</b>	56,55%	7 604 748	54,09%	7 224 230	-380 518
2022	<b>16 072 233</b>	56,55%	7 887 600	53,10%	7 333 108	-554 492
2023	<b>17 050 979</b>	56,55%	8 361 575	53,10%	7 773 316	-588 259
2024	17 596 610	56,55%	8 670 129	53,10%	8 063 046	-607 083
			<b>48 347 199</b>		<b>45 784 704</b>	<b>-2 562 495</b>

Par ailleurs, la ville de Mende a aussi fait le choix en 2023 d'accompagner la rénovation énergétique des logements de particuliers en octroyant une exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière pendant 3 ans aux propriétaires qui effectuent des travaux en ce sens.

En conséquence, le produit de ces contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières) s'élèvera à 8 484 017 euros en 2024 contre 8 201 754 euros perçus en 2023.

*Evolution du ratio du produit des impositions directes par habitants*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
599	607	601	593	584	588	633

Ainsi, en 7 ans, la hausse du ratio du produit des impositions directes par habitants est limitée 0,81% par an.

A ce montant, il convient d'ajouter, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les droits de mutation et les emplacements publicitaires pour un total de 780 000 euros.

Comme en 2022, nous avons un reversement du FPIC en 2023. Sans éléments concernant le fonds de péréquation pour 2024, cette recette n'est pas prévue dans le cadre de l'élaboration du budget.

*Evolution des impôts et taxes*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8 191 050	8 285 895	8 304 320	8 281 689	8 302 066	8 681 587	9 188 771

L'évolution des impôts et taxes est limitée à 1,74% en moyenne par an souligne l'effet de la construction et du développement de la ville.

### **1-3 : Dotations, subventions et participations :**

Concernant la **Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)** qui comprend la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) :

- Pour la deuxième année consécutive, le montant de la DGF pour l'année 2024 augmente de 320 millions d'euros à 27 milliards d'euros. La précédente hausse n'avait eu que peu d'effet sur le montant qui nous a été alloué. C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire un montant similaire à celui perçu en 2023 à savoir 2 080 000 euros.
- La D.S.U voit son enveloppe augmenter de 10 millions d'euros en 2024. Nous avons perçu en 2023, 574 713 euros, soit 17 991 euros supplémentaires par rapport à 2022. Je vous propose d'inscrire un montant identique en 2024, soit 574 000 euros.
- Pour la D.N.P dont l'enveloppe reste identique au niveau national en 2024, à 0,794 milliards d'euros, nous avons perçu 252 337 euros, soit 17 195 euros de plus. Je vous propose donc d'inscrire un montant de 252 000 euros pour 2023.

*Evolution du ratio de la DGF par habitants*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
213	218	219	219	218	219	221

Les **allocations compensatrices** se sont élevées à 454 587 euros en 2023. Ce montant, qui intègre les compensations de l'Etat pour les taxes foncières. Ce montant est essentiellement la conséquence de l'abattement de 50% pour les établissements industriels soit 786 053 euros de bases exonérées pour un montant de 431 150 euros. Je vous propose d'inscrire un montant de 467 592 euros en 2024, pour les allocations compensatrices liées à la taxe foncière.

Ce chapitre comprend également les participations financières pérennes de la région et du département pour le fonctionnement du musée du Gévaudan à hauteur de 230 000 euros.

Les autres **dotations et participations** se situeront à hauteur de 207 000 euros. Ce montant comprend entre autre la participation de la Communauté de Communes Cœur de Lozère pour le CLSH, la prise en charge de l'agence postale

de Fontanilles, la prise en charge des forfaits scolaires par les communes, mais aussi la dotation pour titres sécurisés.

Au total, le chapitre des dotations subventions et participations reste stable par rapport aux crédits ouverts au BP 2023 pour s'établir à 3 723 646 euros en 2024. La baisse par rapport au montant comptabilisé en 2023 est essentiellement due au filet de sécurité perçu en 2023 pour 325 234 euros. Il n'est pas prévu pour 2024.

*Evolution des dotations, subventions et participations*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 261 710	3 193 854	3 329 162	3 414 873	3 548 505	3 968 296	4 098 396

### **1-4 Autres produits de gestion courante**

Ils comprennent essentiellement les revenus des immeubles pour 60 000 euros en 2024, les locations de l'espace événements Georges Frêche pour 75 000 euros.

Au total, le chapitre des autres produits de gestion courante progresse de 25 000 euros par rapport au BP 2023 pour s'établir à 246 000 euros en 2024, soit une hausse de 11%.

*Evolution des autres produits de gestion courante*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
375 592	266 520	482 275	211 327	336 164	337 669	292 750

## **Recettes d'investissement**

### **1-5 Les Dotations**

Le FCTVA est estimé à 625 000 euros en 2024 contre 1 089 957 euros perçus en 2023. La taxe d'aménagement est prévue pour un montant de 110 000 euros en 2024 pour 113 503 euros perçus en 2023.

*Evolution des dotations*

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'aménagement	146 942	163 197	143 575	150 146	113 503
FCTVA	497 395	570 791	871 638	899 515	1 089 957

## **1-6 Les emprunts**

La ville de Mende poursuit son désendettement. On constate une baisse de notre endettement du budget principal à hauteur de 8 726 051 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023 inférieur de 930 004 euros au 10 567 344 euros du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En 5 ans, près de 4,5 millions d'euros de dettes ont remboursés sur le budget principal.

*Evolution de l'encours de la dette du budget principal*

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 1 <sup>er</sup> janvier	13 171 674	12 320 798	11 455 082	10 567 344	9 656 055
Encours au 31 décembre	12 320 798	11 455 082	10 567 344	9 656 055	8 726 051

*Evolution du ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
108,86%	98,52%	96,69%	85,36%	60,90%	44,75%	52,80%

Avec une population en nette progression sur les 6 dernières années à 13 143 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024, son encours correspond à une dette de 664 euros par habitant. Sans recours à l'emprunt en 2024, il sera inférieur à 600 euros par habitant au terme de l'exercice 2024.

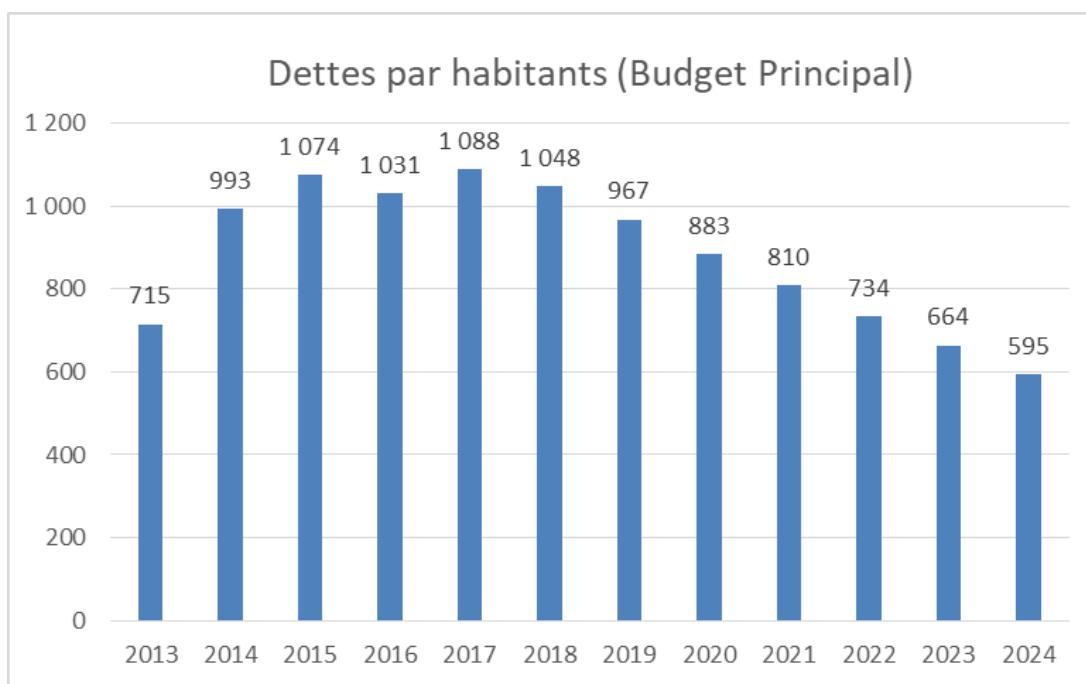
*Evolution du ratio de l'encours de la dette par habitants*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 088	1 048	967	883	810	734	664

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, il n'est donc pas prévu d'emprunt en 2024. La ville n'a plus contracté d'emprunt sur son budget principal depuis 2017. Le capital emprunté en 2018 correspond à la capitalisation des indemnités de l'opération de refinancement effectuée en 2018.

*Evolution du recours à l'emprunt*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 400 000	346 583	0	0	0	0	0



En 2022, la ville est passée sous la moyenne de la strate quant à son endettement (734 euros par habitant). En 2022, Mende est largement en dessous avec une dette par habitant de 664 euros contre une moyenne de 800 euros pour les communes de même strate.

#### *Evolution de l'encours de la dette du Budget Principal*

Exercice	Dettes en capital au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	Dettes en capital au 1er décembre	Charge Intérêts
2024	<b>8 726 051,65</b>	944 150,80	218 285,82	7 781 900,85	228 867,73
2025	7 781 900,85	963 444,61	208 418,82	6 818 456,24	203 278,64
2026	6 818 456,24	989 145,22	182 287,93	5 829 311,02	176 974,75
2027	5 829 311,02	1 015 602,87	155 387,08	4 813 708,15	149 878,32
2028	4 813 708,15	953 214,31	127 692,21	3 860 493,84	122 331,91
2029	3 860 493,84	848 923,62	103 794,09	3 011 570,22	99 319,22
2030	3 011 570,22	731 956,81	83 578,82	2 279 613,41	79 784,32
2031	2 279 613,41	451 212,23	69 756,07	1 828 401,18	67 282,06
2032	1 828 401,18	456 767,43	59 789,72	1 371 633,75	57 239,51
2033	1 371 633,75	243 580,74	50 329,29	1 128 053,01	47 710,29
2034	1 128 053,01	128 593,54	44 703,31	999 459,47	41 993,84
2035	999 459,47	74 403,25	39 729,38	925 056,22	37 090,75

Exercice	Dette en capital au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	Dette en capital au 1er décembre	Charge Intérêts
2036	925 056,22	68 592,03	37 002,25	856 464,19	34 258,57
2037	856 464,19	71 335,71	34 258,57	785 128,48	31 405,14
2038	785 128,48	74 189,14	31 405,14	710 939,34	28 437,57
2039	710 939,34	77 156,71	28 437,57	633 782,63	25 351,31
2040	633 782,63	80 242,97	25 351,31	553 539,66	22 141,59
2041	553 539,66	83 452,69	22 141,59	470 086,97	18 803,48
2042	470 086,97	86 790,80	18 803,48	383 296,17	15 331,85
2043	383 296,17	90 262,43	15 331,85	293 033,74	11 721,35
2044	293 033,74	93 872,93	11 721,35	199 160,81	7 966,43
2045	199 160,81	97 627,85	7 966,43	101 532,96	4 061,32
2046	101 532,96	101 532,96	4 061,32	0,00	-

### **1-7 Les subventions d'investissement**

Les dotations d'investissement ont tendance à progresser par palier avec la création de nouvelles aides : DSIL en 2016, part de DSIL exceptionnelle en 2021 Fonds vert en 2023. L'enveloppe de l'ensemble de ces dotations, comprise entre 800 et 900 M€ entre 2012 et 2016, atteint progressivement 1,5 Md€ en 2018, 1,8 Md€ en 2022 et est prévue à 2,5 Md€ en 2023 puis 3 Md€ en 2024.

L'Etat a limité la Dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités grevant ainsi une partie de leur capacité d'autofinancement tout en augmentant progressivement son soutien direct à l'investissement via des dotations ciblées. Ces dotations sont désormais de plus en plus fléchées vers des dépenses favorisant la transition écologique.

Le Fonds d'accélération des projets de transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est entièrement consacré aux dépenses vertes des collectivités : recyclage des friches, renaturation, biodiversité, éclairage public, rénovation énergétique... Ce fonds a été doté de 2 Md€ d'engagements en 2023 (500 M€ de crédits de paiement) et 2,5 Md€ en 2024 (1,125 Md€ de crédits de paiement) ce qui en fait dorénavant la principale dotation d'investissement.

Les dotations existantes se voient attribuer des objectifs de verdissement plus ambitieux en 2024 : une part minimale comprise entre 20% et 30% devra obligatoirement être affectée à des projets favorisant la transition écologique pour 3 dotations. Plusieurs dossiers ont d'ores et déjà été déposés par la ville de Mende.

*Evolution des subventions d'investissement perçues*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 480 651	2 021 963	2 152 135	1 337 212	2 632 400	4 119 068	4 075 818

Avec le passage en M57, l'ensemble des dépenses et recettes liées aux opérations d'investissement sont désormais gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). En 2023, nous avons perçu 3 994 530 euros de subventions d'investissement. Nous prévoyons de percevoir un montant de 2 250 514 euros en 2023.

*Plan Pluriannuels d'investissement 2022 à 2026 (recettes)*

	R 2022	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Services Communs	129 958	464 604	258 811			853 374
Patrimoine	50 262	328 289	287 267	444 919	270 000	1 380 737
Proximité Service à la population	19 225	102 363	62 297	80 500	174 533	438 919
Ecole et Jeunesse		44 394	218 566	42 590	375 027	680 577
Environnement	161 371	245 305	146 057	9 156	36 624	598 512
Accès à la culture	3 150 206	2 713 621	880 497	43 250	117 500	6 905 073
Aménagements urbains	570 717	95 953	397 020	1 006 600	733 600	2 803 889
	4 081 738	3 994 530	2 250 514	1 627 015	1 707 284	13 661 081

Ce montant de recettes d'investissement à 13 661 081 euros correspond au total des subventions perçues en 2022 et 2023 et attendues de 2024 à 2026, soit 46% de l'ensemble des investissements prévus en Autorisation de Programmes (AP). C'est un montant raisonnable avec un challenge pour la ville qui est de poursuivre la mobilisation de nos financeurs (Europe, Etat, Région et Département).

**1-8 Autres recettes**

Pour les autres recettes réelles, elles sont constituées des cessions d'actifs pour un montant de 1 628 100 euros.

*Evolution des cessions d'actifs*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
298 812	887 191	79 882	801 202	4 336 846	7 773 627	247 753

Il n'y a pas d'affectation de résultat prévue pour 2024 car la section d'investissement reste largement excédentaire en 2023 avec un résultat attendu de 2 904 000 euros. Les recettes d'ordre se composent essentiellement des dotations aux amortissements pour 1 600 000 euros.



## 2-Les Dépenses

### Dépenses de Fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement est estimé pour 2024 à 15 391 000 euros (+ 588 000 euros par rapport au BP 2023, soit 4%) Hors opérations d'ordre (amortissements et virement à la section d'investissement) les dépenses réelles de fonctionnement au BP 2024 s'élèveront à 13 445 000 euros, soit une hausse des dépenses réelles de 2% par rapport aux crédits ouverts en 2023.

*Evolution du ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitants*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
852	899	894	838	866	982	1 003

### 2-1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en baisse de 8%. En 2024, les prévisions s'établissent à 4 086 000 euros, soit 364 000 euros de moins que les crédits ouverts en 2023. Les plus fortes baisses sont la fourniture d'électricité 340 000 euros de moins, soit 40%, les fournitures pour travaux 282 000 euros de moins, soit 65%, les combustibles pour 38 000 euros, soit 9%.

Les plus fortes hausses concernent les fêtes et cérémonies pour 120 000 euros, soit 55%, la fourniture de petits équipements pour 48 000 euros, soit 29%, la maintenance pour 33 000 euros, soit 14%, les contrats de prestations pour 32 000 euros, soit 5%

Il est à noter que les travaux d'investissement en matière de maîtrise des coûts de l'énergie sont déjà générateurs d'économies pour la collectivité.

*Evolution des charges à caractère général*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 852 488	2 969 844	3 038 422	3 164 049	3 399 620	4 539 559	4 325 365

### 2-2 Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèveront à 7 509 000 euros, soit une hausse de 4,5% par rapport aux crédits ouverts en 2023, liée à la hausse du point d'indice comptabilisé en année pleine tout comme le personnel de restauration scolaire et à l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024, ainsi qu'au renfort pour le service informatique et les services techniques (1 ETP chacun)..

*Evolution de la répartition des dépenses de personnel*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
012 Charges de personnel	5 887 604	6 085 327	6 055 945	6 348 824	6 789 582	7 179 863
013 Atténuations de charges	175 920	188 247	171 694	239 852	200 339	224 708
Charges nettes de personnel (012-013)	5 711 684	5 897 080	5 884 250	6 108 973	6 589 243	6 955 155

La hausse des charges nettes de personnel en 2023 est essentiellement due à l'augmentation du point d'indice, aux nouveaux postes ouverts avec la restauration scolaire en août 2023 et à prime de pouvoir d'achat exceptionnelle votée et comptabilisée en 2023.

Conformément aux nouvelles exigences réglementaires, le rapport d'orientations budgétaires présente les éléments d'information sur l'évolution des dépenses du chapitre 012, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés ainsi qu'un point sur le temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

*Evolution de la répartition des emplois*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires et Stagiaires	142	144	143	145	143	149
Non Titulaires permanents	2	2	4	5	8	11

L'évolution constatée en 2023 est due pour sa totalité aux personnels des cantines repris dans nos effectifs pour assurer la restauration scolaire. Cette charge de personnel supplémentaire est prévue en année pleine sur l'exercice 2024.

*Répartition des emplois par sexe en 2023*

	Effectif	Pourcentage
Femmes	70	47%
Hommes	79	53%
	<b>149</b>	<b>100%</b>

### Répartition des emplois par catégorie en 2023

Répartition des emplois statutaires par catégorie	Effectif	Pourcentage
A	12	8%
B	14	9,5%
C	123	82,5%
	<b>149</b>	<b>100%</b>

### Eléments constitutifs de la paie

	2020	2021	2022	2023
Traitement (titulaires, contractuels, apprentis)	3 318 014	3 501 459	3 688 241	3 938 741
Nouvelle Bonification indiciaire NBI	24 300	23 830	22 997	26 114
Heures supplémentaires	40 234	40 225	46 244	44 586
Régime indemnitaire	577 847	583 355	608 808	645 939
Transfert Prime /points	- 25 419	- 26 381	- 25 800	- 26 951
Avantages en nature	16 640	14 851	10 500	10 700

Conformément au protocole d'accord des 35 heures en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la durée annuelle du temps de travail dans les services est fixée à **1 607 heures**.

### **2-3 Les autres charges de gestion**

Les autres charges de gestion sont prévues à 1 354 000 euros en 2024 en hausse par rapport aux crédits au BP 2023 de 135 000 euros, soit 11%.

Sur ce chapitre sont notamment financées les aides aux associations, le budget participatif, l'opération What Else, les indemnités des élus et les dotations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat nettement revalorisées au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la subvention d'équilibre du budget culture, mais aussi avec le passage en M57, les aides aux permis. Depuis 2012, 777 aides au permis ont été accordées.

#### *Evolution des autres charges de gestion*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 214 737	1 178 863	1 159 308	1 023 589	1 021 387	1 152 673	1 275 019

### **2-4 Les charges financières**

Les charges financières sont en hausse de près de 9% à 235 000 euros, soit une hausse de 20 000 euros.

#### *Evolution des charges financières*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
386 970	341 129	296 249	275 436	252 466	226 441	212 784

De 387 000 euros en 2016 à 212 000 euros pour 2023, le coût de la dette sur la section de fonctionnement a été réduit de 45%.

### **2-5 les charges exceptionnelles**

Leur montant a été fixé à 50 000 euros. Elles ne comprennent plus que des crédits pour opérations de gestion.

#### *Evolution des charges exceptionnelles*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
19 548	282 867	539 411	41 764	14 452	352	1 230

### **2-6 les atténuations de produit**

La Ville de Mende est contributrice au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) depuis 2012. Au niveau national l'enveloppe de ce fonds est montée en puissance jusqu'en 2016. La Loi de Finances 2018 a fixé définitivement le FPIC à 1 Mds euros, montant atteint depuis 2016.

En 2023 comme en 2022, la part contributive a baissé et la collectivité a bénéficié pour la première fois d'un reversement d'un montant équivalent. A ce jour, nous n'avons pas de montant pour 2024, mais si l'enveloppe reste constante sa répartition reste variable et la contribution de la ville de Mende pourrait évoluer. Il convient de rester prudent en prévoyant un montant de 210 000 euros en 2024, similaire au montant versé en 2022.

*Evolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution	287 936	254 778	254 778	254 778	206 545	184 614
Reversement					183 195	184 614
Charge nette	287 936	254 778	254 778	254 778	23 350	0

**Dépenses d'Investissements**

**2-7 les dépenses d'équipements en AP/CP**

L'année 2023 a vu l'achèvement et/ou le début de plusieurs opérations d'investissement, dont voici le détail :

- les travaux dans les bâtiments pour 233 000 euros,
- la réfection de la chapelle des Pénitents pour 20 000 euros,
- l'acquisition de matériels informatiques pour 253 000 euros,
- l'aménagement du cimetière Séjалан pour 94 000 euros,
- le mémorial de Rieucros pour 58 000 euros,
- les travaux de l'acole des Terres Bleues pour 89 000 euros,
- les travaux de l'école Gérard Pons pour 11 000 euros,
- les travaux du Musée du Gévaudan pour 395 000 euros,
- l'extension du cinéma Trianon pour 1 029 000 euros,
- l'acquisition de matériels divers pour 275 000 euros,
- la refonte du site internet pour 42 000 euros,
- la mise en valeur du centre ancien pour 21 000 euros,
- le parking de la cité administrative pour 159 000 euros,
- des travaux de voirie pour 1 162 000 euros,
- des murs de soutènement pour 29 000 euros,
- les enfouissements de réseaux pour 40 000 euros,
- la requalification du square du Bressal pour 21 000 euros,

- la participation à la rocade ouest pour 560 000 euros,
- la rénovation énergétique des bâtiments pour 40 000 euros,
- la production d'énergie renouvelable pour 74 000 euros.

Mais aussi :

- des études pour 60 000 euros,
- des subventions d'équipements pour 31 000 euros
- des acquisitions foncières pour 2 043 000 euros.

*Evolution des dépenses d'équipement (compte 20, 21, 23, Régie)*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5 772 989	3 225 831	2 605 589	4 600 139	8 062 163	8 666 050	6 717 834

*Evolution du ratio des dépenses d'équipement brut par habitants*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
514	277	285	410	629	706	556

En 2022, avec le passage en M57, la gestion des crédits d'investissement devient pluriannuelle. Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A ce stade, il est proposé d'articuler les dépenses pluriannuelles d'investissement au sein de 7 autorisations de programmes couvrant l'ensemble des champs de compétence de la ville de Mende. Le total des dépenses pour 2023 s'élève à 4 616 366 euros pour une prévision initiale de 7 682 991 euros.

*Plan Pluriannuels d'investissement 2022 à 2026 (dépenses)*

	R 2022	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Services Communs	919 172	761 361	1 072 771	560 000	547 196	3 860 500
Patrimoine	394 456	108 125	974 137	960 000	517 879	2 927 597
Proximité Service à la population	112 220	124 419	311 600	409 333	677 536	1 635 109
Ecole et Jeunesse	107 029	104 214	195 000	504 000	773 414	1 683 658
Environnement	66 697	153 813	1 661 433	988 329	200 000	3 070 273
Accès à la culture	5 239 206	1 426 953	260 036	40 000	41 509	7 007 704
Aménagements urbains	1 209 245	1 937 479	2 860 468	1 580 000	1 834 058	9 421 250
	8 048 025	4 616 366	7 308 446	5 041 662	4 591 593	29 606 092

Pour l'année 2024, les crédits de paiements se répartissent comme suit :

Services Communs :

- les travaux dans les bâtiments pour 310 000 euros,
- l'acquisition de matériels informatiques pour 225 000 euros,
- l'acquisition de matériels divers pour 536 000 euros,

Patrimoine :

- l'îlot des Pénitents pour 186 000 euros,
- la mise en valeur du centre ancien pour 236 000 euros,
- la réhabilitation de l'ermitage pour 524 000 euros,

Proximité / Service à la population :

- l'aménagement du cimetière Séjalan pour 120 000 euros,
- l'espace évènements pour 48 000 euros,
- les aires de jeux et espaces verts 143 000 euros,

Ecole et Jeunesse :

- l'école Gérard Pons pour 10 000 euros,
- l'école des Chênes pour 100 000 euros,
- l'école Jean Bonijol pour 80 000 euros,

- les acquisitions budget jeunes pour 5 000 euros,

#### Environnement :

- l'enfouissement des réseaux pour 689 000 euros,
- la rénovation énergétique des bâtiments pour 101 000 euros,
- la production d'énergie renouvelable pour 870 000 euros,

#### Accès à la culture :

- les travaux du Musée du Gévaudan pour 88 000 euros,
- la mise en conformité du Théâtre pour 51 000 euros,
- l'extension du cinéma Trianon pour 120 000 euros,

#### Aménagements urbains :

- l'aménagement place Charles De Gaulle pour 217 000 euros,
- des travaux de voirie pour 1 229 000 euros,
- des murs de soutènement pour 90 000 euros
- l'aménagement du square du Bressal pour 350 000 euros,
- l'aménagement du parking du Pré Vival pour 350 000 euros,
- l'aménagement du parking de la Cité pour 25 000 euros,
- l'aménagement de la rue de l'Espérance pour 373 000 euros,
- la fin de la Rocade Ouest pour 114 000 euros,
- l'aménagement du quai de Berlière pour 110 000 euros.

### **2-9 les dépenses d'équipements hors AP/CP**

Elles correspondent aux études, aux subventions d'équipements versées (hors rocade) et aux acquisitions foncières pour 358 000 euros en crédits nouveaux et 498 359 euros en crédits en restes à réaliser.

### **2-8 le remboursement du capital des emprunts**

Le montant inscrit pour l'année 2023 est 950 000 euros. Il couvre les échéances attendues pour un montant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 944 150,80 euros. Aucun recours à l'emprunt n'étant prévu en 2024, le capital restant dû au 31 décembre 2024 sera de 7 781 900,85 euros, soit une dette par habitants de 595 euros largement inférieure au niveau de la strate.



On retrouve également les recettes d'ordre, elles se composent essentiellement des travaux en régies pour 300 000 euros

## D) Les Budgets annexes

### BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES MOBILITE

Ce budget enregistre en recettes de fonctionnement le produit du versement mobilité, les participations de la région Occitanie (transport scolaire) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (navette Mende-Loudes) qui permettent de payer les transports urbains, scolaires et la ligne Mende-Loudes.

#### *Evolution des charges de transport*

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Transport urbain	469 365	472 369	419 146	452 110	452 110
Transport écoles	113 610	97 480	112 122	134 851	135 310
Navette piscine	22 226	10 500	15 309	11 954	32 840
Navette Mende Loudes	31 980	5 713	5 086	19 343	32 307
Autres transports					16 597

Il n'y a aucun emprunt sur ce budget à ce jour.

La dernière augmentation du taux du versement transport au 1<sup>er</sup> juillet 2015 de 0,40% à 0,45% a permis une augmentation du produit perçu sur les 9 dernières années.

#### *Evolution du versement transport*

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Versement transport	709 488	658 220	704 774	734 738	832 350

Au 31 décembre 2023, le résultat présente un excédent global d'environ 1 030 000 euros.

#### *Evolution des résultats de clôture du budget transport*

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	25 243	34 094	-19 874	32 045	31 503
Exploitation	270 126	428 244	648 065	818 620	999 002
Solde	295 370	462 342	628 190	850 665	1 030 000

Il est prévu d'utiliser ces excédents pour améliorer le service offert aux mendois et réaliser un schéma des mobilités sur la ville de Mende.

### **BUDGET CULTURE (SPECTACLES PAYANTS)**

Ce budget n'est qu'un budget de fonctionnement. Il comptabilise l'ensemble des spectacles payants de la saison culturelle. L'équilibre attendu en 2023 est d'environ 108 825 euros. En dépense, on trouve l'ensemble des charges liées à l'organisation des spectacles pour 185 825 euros, en recette, le produit des entrées aux spectacles, les subventions de la Région Occitanie et du Département de la Lozère, les différentes participations, la différence étant une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal et limitée en 2024 à 140 000 euros.

*Evolution des dépenses et de la subvention d'équilibre du budget principal*

	<b>011 Dépenses</b>	<b>67 Charges except.</b>	<b>70 Recettes</b>	<b>74 Participations</b>	<b>77 Produits Exceptionnel</b>	<b>75 Subvention d'équilibre</b>	<b>Part Budget Principal</b>
2008	200 454,28 €		38 817,08 €	12 235,76 €	279,89 €	149 121,55 €	<b>74%</b>
2009	254 212,88 €		79 203,36 €	19 363,51 €	0,00 €	155 646,01 €	<b>61%</b>
2010	218 309,22 €		52 182,49 €	10 868,72 €	557,83 €	154 700,18 €	<b>71%</b>
2011	232 940,00 €		69 497,63 €	8 735,60 €	0,00 €	154 706,77 €	<b>66%</b>
2012	275 529,17 €		87 238,35 €	11 471,25 €	20,00 €	176 799,57 €	<b>64%</b>
2013	308 776,90 €		58 591,76 €	15 019,25 €	0,00 €	235 165,89 €	<b>76%</b>
2014	202 198,13 €		40 840,80 €	15 641,58 €	0,00 €	145 715,75 €	<b>72%</b>
2015	209 895,67 €		52 494,78 €	15 739,34 €	0,00 €	141 661,55 €	<b>67%</b>
2016	230 629,85 €		87 957,31 €	14 000,00 €	0,00 €	128 672,54 €	<b>56%</b>
2017	207 614,69 €		78 731,60 €	26 400,00 €	90,80 €	102 392,29 €	<b>49%</b>
2018	199 145,03 €		75 536,30 €	23 650,00 €	0,00 €	99 958,73 €	<b>50%</b>
2019	221 823,20 €		67 749,86 €	26 317,54 €	0,00 €	127 755,80 €	<b>58%</b>
2020	129 173,46 €	10 185,45 €	39 426,22 €	18 182,46 €	0,32 €	81 749,91 €	<b>59%</b>
2021	94 860,93 €	2 786,68 €	17 452,57 €	51 633,41 €	10 550,00 €	18 011,63 €	<b>18%</b>
2022	232 360,62 €	106,16 €	65 376,19 €	52 428,02 €	0,00 €	114 662,57 €	<b>49%</b>
2023	185 825,95 €		28 878,19 €	48 122,03 €	0,00 €	108 825,73 €	<b>59%</b>
Moy.	212 734,37 €	817,39 €	58 748,41 €	23 113,03 €	718,68 €	130 971,65 €	
			<b>28%</b>	<b>11%</b>	<b>0%</b>	<b>62%</b>	

### **BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Pour rappel ce budget supporte les investissements de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux faite par la Ville subventionnée par des crédits « Pôle d'Excellence Rurale ». Le solde a été financé par 2 emprunts de 1 190 000 euros pour les

réseaux et 318 000 euros pour la construction de la sous-station qui génèrent une annuité d'environ 100 000 euros. Le premier souscrit auprès du Crédit Agricole a fait l'objet d'un refinancement en 2018.

*Evolution de l'encours de la dette du Budget Réseau de Chaleur*

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2023	903 538,55	69 763,59	30 077,61	99 841,20	833 774,96
2024	833 774,96	72 159,28	27 681,92	99 841,20	761 615,68
2025	761 615,68	74 643,85	25 197,35	99 841,20	686 971,83
2026	686 971,83	77 220,82	22 620,38	99 841,20	609 751,01
2027	609 751,01	79 893,72	19 947,48	99 841,20	529 857,29
2028	529 857,29	82 666,24	17 174,96	99 841,20	447 191,05
2029	447 191,05	85 542,30	14 298,90	99 841,20	361 648,75
2030	361 648,75	88 525,92	11 315,28	99 841,20	273 122,83
2031	273 122,83	91 621,29	8 219,91	99 841,20	181 501,54
2032	181 501,54	94 832,73	5 008,47	99 841,20	86 668,81
2033	86 668,81	86 668,81	1 701,13	88 369,94	0,00

En contrepartie, la Ville reçoit du délégataire TENDEM une surtaxe payée par les usagers. Bien entendu cette dernière augmente au fur et à mesure des raccordements à laquelle s'ajoutent les redevances versées par le délégataire pour frais de gestion et l'occupation du domaine public.

En 2020, un travail de réévaluation de la surtaxe sur les années 2018 à 2020 a permis d'entériner un rattrapage de 20 863,33 euros, dont 11 925,04 euros pour les années 2018 et 2019, ce qui explique la forte augmentation.

*Evolution des produits de gestion courante*

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Surtaxe	78 956	97 846	95 317	94 396	106 806
Redevance frais de gestion	12 693	12 735	13 328	14 361	28 861
Redevance d'occupation du domaine public	18 004	19 245	22 807	23 926	27 240

Le résultat présente un déficit global en 2023 de - 344 euros avec un déficit de - 130 175 euros en investissement et un excédent de + 129 830 euros en section d'exploitation. Comme annoncé, l'équilibre budgétaire est désormais atteint.

*Evolution des résultats de clôture du budget réseau de chaleur sur les 5 dernières années*

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	-219 245	-211 503	-184 925	-175 701	-130 175
Exploitation	70 819	91 804	76 676	115 290	129 830
Solde	-148 426	-119 699	-108 248	-60 411	-344

*Evolution des résultats de clôture du budget réseau de chaleur sur les 4 prochaines années*

Libellé	2024	2025	2026	2027
Investissement	- 72 503	- 11 483	49 329	70 036
Exploitation	135 663	138 033	147 257	219 127
Solde	63 160	126 550	196 587	273 027

## **BUDGET CITE ADMINISTRATIVE**

Pour rappel, la ville a rénové entièrement le bâtiment Cité Administrative, sans aucune aide à l'investissement, la quasi-totalité des travaux a été financée par emprunts soit un montant de 6 430 000 euros qui génèrent une annuité de 334 000 euros.

Ce budget comptabilise les charges de fonctionnement du bâtiment, les intérêts de la dette, son remboursement et les loyers des administrations occupant ses 6 étages.

*Evolution des dépenses et recettes d'exploitation*

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement	114 368	105 580	109 144	147 838	200 594
Intérêts de la dette	157 215	152 647	144 357	135 894	137 596
Loyers et charges	548 954	544 132	542 061	543 048	557 648

En 2018, un prêt du Crédit Agricole a fait l'objet d'un refinancement qui permet d'en raccourcir la durée de 108 mois de baisser son taux de 3% et de gagner sur la durée résiduelle de 183 mois 150 000 euros d'intérêts.

*Evolution de l'encours de la dette du Budget Cité Administrative*

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2024	4 725 974,13	178 458,47	178 544,41	357 002,88	4 547 515,66
2025	4 547 515,66	180 575,55	185 866,61	366 442,16	4 366 940,11
2026	4 366 940,11	187 489,03	178 953,13	366 442,16	4 179 451,08
2027	4 179 451,08	194 688,82	171 753,34	366 442,16	3 984 762,26
2028	3 984 762,26	202 187,42	164 254,73	366 442,15	3 782 574,84
2029	3 782 574,84	209 997,75	156 444,40	366 442,15	3 572 577,09
2030	3 572 577,09	218 133,39	148 308,77	366 442,16	3 354 443,70
2031	3 354 443,70	226 608,53	139 833,62	366 442,15	3 127 835,17
2032	3 127 835,17	235 437,96	131 004,20	366 442,16	2 892 397,21
2033	2 892 397,21	224 056,65	121 852,01	345 908,66	2 668 340,56
2034	2 668 340,56	212 493,89	112 881,83	325 375,72	2 455 846,67
2035	2 455 846,67	221 712,84	103 662,87	325 375,71	2 234 133,83
2036	2 234 133,83	231 338,10	94 037,63	325 375,73	2 002 795,73
2037	2 002 795,73	241 387,75	83 987,97	325 375,72	1 761 407,98
2038	1 761 407,98	251 880,21	73 495,51	325 375,72	1 509 527,77
2039	1 509 527,77	220 436,18	63 081,58	283 517,76	1 289 091,59
2040	1 289 091,59	230 399,08	53 118,69	283 517,77	1 058 692,51
2041	1 058 692,51	135 738,70	42 701,52	178 440,22	922 953,81
2042	922 953,81	119 332,63	36 469,24	155 801,87	803 621,18
2043	803 621,18	101 487,32	31 676,18	133 163,50	702 133,86
2044	702 133,86	52 062,56	28 085,35	80 147,91	650 071,30
2045	650 071,30	54 145,05	26 002,85	80 147,90	595 926,25
2046	595 926,25	56 310,85	23 837,05	80 147,90	539 615,40
2047	539 615,40	58 563,29	21 584,62	80 147,91	481 052,11
2048	481 052,11	60 905,83	19 242,08	80 147,91	420 146,28
2049	420 146,28	63 342,05	16 805,85	80 147,90	356 804,23
2050	356 804,23	65 875,73	14 272,17	80 147,90	290 928,50
2051	290 928,50	68 510,77	11 637,14	80 147,91	222 417,73
2052	222 417,73	71 251,19	8 896,71	80 147,90	151 166,54
2053	151 166,54	74 101,25	6 046,66	80 147,91	77 065,29
2054	77 065,29	77 065,29	3 082,61	80 147,90	0,00

Les baux de location avec l'Etat (DDFIP, DDETSPP et ONAC) et le Département de la Lozère ont été renouvelés pour les 9 prochaines années au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'en 2031.

Le résultat présente un excédent global en 2023 de 489 341 euros avec un déficit de - 189 816 euros en investissement et un excédent de + 679 157 euros en section d'exploitation.

*Evolution des résultats de clôture du budget Cité Administrative*

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	-170 688	-175 257	-181 447	-187 672	-189 816
Exploitation	344 144	458 570	570 884	648 161	679 157
Solde	173 454	283 313	389 437	460 489	489 341

**BUDGET CENTRE DE GESTION**

Ce budget aura permis de construire le nouveau Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG). Un contrat de crédit-bail a été signé entre les deux parties, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère devenant propriétaire du bâtiment au bout de 20 ans après avoir réglé un loyer correspondant à l'annuité d'emprunt payée par la Ville (cet emprunt d'un montant de 748 000 euros étant le solde entre les travaux et les subventions perçues).

*Evolution de l'encours de la dette du Budget Centre de Gestion*

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2024	482 839,90	36 040,42	9 794,06	45 834,48	446 799,48
2025	446 799,48	36 804,58	9 029,90	45 834,48	409 994,90
2026	409 994,90	37 584,97	8 249,51	45 834,48	372 409,93
2027	372 409,93	38 381,91	7 452,57	45 834,48	334 028,02
2028	334 028,02	39 195,71	6 638,77	45 834,48	294 832,31
2029	294 832,31	40 026,81	5 807,67	45 834,48	254 805,50
2030	254 805,50	40 875,47	4 959,01	45 834,48	213 930,03
2031	213 930,03	41 742,19	4 092,29	45 834,48	172 187,84
2032	172 187,84	42 627,27	3 207,21	45 834,48	129 560,57
2033	129 560,57	43 531,12	2 303,36	45 834,48	86 029,45
2034	86 029,45	44 454,10	1 380,38	45 834,48	41 575,35
2035	41 575,35	41 575,35	437,79	42 013,14	0,00

Ce budget enregistre le paiement de la taxe foncière et son remboursement par le preneur, ainsi les loyers dont le montant couvre les échéances d'emprunt.

*Evolution des résultats de clôture du budget Centre de Gestion*

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	-32 451	-33 139	- 33 842	- 34 559	- 35 292
Exploitation	34 866	35 354	36 256	36 974	37 706
Solde	2 415	2 415	2 415	2 415	2 414

## **BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE VALCROZE**

Ce budget enregistre les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots sur une superficie de 5 672 m<sup>2</sup> à Valcroze. Créé en 2020, il a enregistré essentiellement l'acquisition du terrain aménagé pour 14 975,18 euros en 2023. Le solde des travaux à réaliser en 2024 est de 500 euros. Sur les 9 lots proposés à la vente, 2 restent à attribuer pour 123 255 euros. Le terrain acheté, les travaux restant réglés et les lots vendus, l'excédent attendu sera de l'ordre de 50 000 euros après le versement de 100 000 euros au budget principal en 2022 et 40 000 euros en 2023.

## **BUDGET MAISON DE SANTE**

L'opération de construction d'une Maison de Santé cédée en Crédit-Bail Immobilier fait l'objet d'un budget annexe créé en 2021. Les dépenses enregistrées sur l'année sont 337 398 euros. Les engagements courent pour un montant de 3 789 627 euros.

Nous avons enregistré en 2023 un acompte de DETR pour 405 000 euros, un acompte de DSIL pour 270 000 euros, une subvention de l'ARS pour 200 000 euros et un tirage de 10% du prêt relais, soit 250 000 euros, soit un total de recette de 1 125 000 euros. Le solde de subventions à percevoir est de 1 715 000 euros.

*Evolution des résultats de clôture du budget Maison de Santé*

Libellé	2021	2022	2023
Investissement	- 139 122	- 219 549	568 051
Exploitation	0	0	0
Solde	- 139 122	- 219 549	568 051

## **BUDGET LOTISSEMENT DE BAHOURS**

Ce budget enregistre les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots sur une superficie initiale de 7 000 m<sup>2</sup> à Bahours. Les dépenses enregistrées sont de 2 665 euros. Les engagements courent pour un montant de 23 939 euros.

## **BUDGET LOTISSEMENT JOSEPHINE BAKER PHASE 1**

Ce budget créé 2022 est destiné à la réalisation d'un lotissement de 25 lots sur une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> à Lou Devez. En 2023, il a enregistré des dépenses d'aménagement des terrains pour 368 664 euros. Le solde des travaux engagés est de 430 014 euros.



Autres villes préfecture de 10 000 à 20 000 habitants en 2022

	Le Puy-en-Velay	Situation	Digne-Les-Bains	Situation	Tulle	Situation
Charges de personnel	574 €	<b>A</b>	783 €	<b>D</b>	656 €	<b>C</b>
Impôts locaux	748 €	<b>C</b>	915 €	<b>E</b>	544 €	<b>C</b>
Résultat comptable	130 €	<b>C</b>	219 €	<b>A</b>	134 €	<b>C</b>
Investissements	539 €	<b>A</b>	351 €	<b>C</b>	282 €	<b>E</b>
Emprunts souscrits	174 €	<b>E</b>	115 €	<b>E</b>	123 €	<b>E</b>
Dette à la fin de l'année	1 461 €	<b>E</b>	1 572 €	<b>E</b>	1 140 €	<b>E</b>
Evolution de la dette	4%	<b>E</b>	-9%	<b>A</b>	-7%	<b>A</b>
Rigidité structurelle	49%	<b>B</b>	53%	<b>C</b>	55%	<b>C</b>
Pression fiscale	149%	<b>D</b>	191%	<b>E</b>	145%	<b>D</b>
	Bar-Le-Duc	Situation	Lons-Le-Saunier	Situation	Vesoul	Situation
Charges de personnel	452 €	<b>A</b>	538 €	<b>A</b>	758 €	<b>C</b>
Impôts locaux	575 €	<b>C</b>	533 €	<b>B</b>	566 €	<b>C</b>
Résultat comptable	134 €	<b>C</b>	20 €	<b>E</b>	47 €	<b>E</b>
Investissements	479 €	<b>A</b>	427 €	<b>B</b>	318 €	<b>D</b>
Emprunts souscrits	0 €	<b>A</b>	233 €	<b>E</b>	188 €	<b>E</b>
Dette à la fin de l'année	278 €	<b>A</b>	804 €	<b>C</b>	1 764 €	<b>E</b>
Evolution de la dette	-18%	<b>A</b>	24%	<b>E</b>	-14%	<b>A</b>
Rigidité structurelle	45%	<b>B</b>	44%	<b>B</b>	61%	<b>D</b>
Pression fiscale	159%	<b>E</b>	136%	<b>C</b>	125%	<b>C</b>

Les chiffres ne sont pas disponibles sur le site [www.decomptes-publics.fr](http://www.decomptes-publics.fr) pour la commune de Guéret.

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20240307-20224-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024